



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil supérieur de la marine marchande

SEANCE PLENIERE

Jeudi 20 avril 2017 de 14h 30 à 17h30

Hôtel de Roquelaure – Salle 6017 -
244, boulevard St Germain 75 007 Paris

Ordre du jour :

1. **14h 30 à 14h 35** : Approbation du compte rendu de la séance plénière du 23 mars 2017.
2. **14h 35 à 14h 50** : Présentation et approbation des deux avis signalés relatifs :
 - au projet de décret portant diverses mesures de simplification et de modernisation pour les collectivités territoriales ;
 - au projet de décret relatif aux casinos installés à bord des navires de commerce transporteurs de passagers battant pavillon français quel que soit leur registre d'immatriculation.
3. **14h 50 à 15h 15** : Examen pour avis du projet de décret relatif à la composition et à la mise en œuvre de la flotte à caractère stratégique, pris pour l'application de l'article L2213-9 du code de la défense.
4. **15h 15 à 15h 40** : Présentation du projet de conseil inter-portuaire Rhône- Méditerranée par M.François LAMBERT, conseiller technique au Cabinet de M.Alain VIDALIES.
5. **15h 40 à 15h 50** : Discussion relative à la mise en œuvre de la stratégie de flotte.
6. **15h 50 à 16h 35** : Intervention de M. Serge COUTOURIS ,représentant la Fédération nationale des ports et docks CGT, intitulée « Relance des ports français, de la parole aux actes : l'Urgence ».
7. **16h 35 à 17h 05** : Point d'étape de l'action de la Direction des affaires maritimes (DAM) en matière de cybersécurité sur les navires.
8. **17h 05 à 17h 20** : Présentation par la DAM du rapport d'évaluation portant sur la mise en œuvre de l'article L.631-1 du code de l'énergie, relatif à l'obligation de pavillon sur les capacités de transports pétroliers.
9. **17h20 à 17h 30** : Explication de l'article 9 du projet de décret relatif au permis d'armement modifiant le code des pensions de retraite des marins, suite à la question posée par M. David TANGUY, représentant l'Union fédérale maritime CFDT pour le personnel de la marine marchande, lors de la séance plénière du 17 novembre 2016 (périodes de séjour à terre prises en compte pour pension de retraite).

